

Jean-Denis GÉRARD



Notaire

12 bis, Bd du Champ de Foire
BP 34
45600 SULLY-SUR-LOIRE

Tel : 02.38.36.24.57

Fax : 02.38.36.54.76

E-mail : office.gerard@notaires.fr

ATTESTATION

Étude fermée le samedi
Reçoit sur rendez-vous

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Jean-Denis GERARD Notaire membre de la Société Civile Professionnelle «Jean-Denis GERARD, notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à SULLY-SUR-LOIRE (Loiret), 12 bis Boulevard du Champ de Foire , le 12 août 2014 il a été constaté la VENTE,

Par :

Monsieur Joël Noël Marcel BURGEVIN, Retraité, et Madame Chantal Antoinette FONTEILLES, Retraîtée, son épouse, demeurant ensemble à BRUYERES-ET-MONTBERAULT (02860) 20 Rue de la Fontaine Minérale.

Monsieur est né à SAINT-MARTIN-D'ABBAT (45110), le 10 décembre 1950,

Madame est née à CAEN (14000), le 28 octobre 1951.

Au profit de :

La Société dénommée EUROVIA CENTRE LOIRE, Société par actions simplifiée au capital de 2.671.612,80 €, dont le siège est à JOUE-LES-TOURS (37300), ZI N, 2 Rue Joseph Cugnot, identifiée au SIREN sous le numéro 775592496 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS.

Quotités acquises :

EUROVIA CENTRE LOIRE acquiert la pleine propriété du BIEN objet de la vente.

DESIGNATION

A BOUZY-LA-FORET (LOIRET) 45460 Plaine de Saint Aignan
Deux parcelles

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	45	Plaine de Saint Aignan	00 ha 49 a 50 ca
AS	47	Plaine de Saint Aignan	00 ha 49 a 30 ca

Total surface : 00 ha 98 a 80 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le BIEN est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A SULLY-SUR-LOIRE (Loiret) ;
LE 12 août 2014

SCP titulaire d'un Office Notarial
Successeur de Me Paul Pellegrin

Membre d'une association de gestion agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté